



Peypin

Centre communal d'action sociale Extrait du registre des délibérations

Délibération n°00003/ 2023

Le jeudi 06 Avril 2023 à dix-sept heures

Régulièrement convoqués le lundi 27 mars, se sont réunis les membres du conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Étaient présents : Mme OGGERO Alexandrine, M. VACCARO Albert, M. CAUDULO Gilbert et M. ULBRICH Max

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mme Laurence MAGAGLI

A donné pouvoir pour voter en son nom : Mme BEAUMET Danielle

M. CAUDULO Gilbert a été désigné comme secrétaire de séance

Objet - Affectation des résultats 2022

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 =	+ 67 € (A)
Report à nouveau (exercice précédent) =	+ 7505.66 € (B)
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/22 =	+ 7.572.66 € (A+B)

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022 =	+ 0,00
Résultat à la clôture de l'exercice précédent =	+ 3.000,00
Solde d'exécution 2022 =	+ 3.000,00 (C)

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €	+ 0,00 € (D)

Besoin de financement à la section d'investissement = Néant (E = C + D)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

A la majorité de SIX voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION »

- Décide d'affecter au budget pour **2023**, le résultat de fonctionnement de l'exercice **2022** de la façon suivante :
 - 1°) pas de besoin de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (**compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** = 0,00 €) (F).
 - 2°) le surplus (A + B - F), soit **7.572.66 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la **ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte tenu :

- *De la transmission en Préfecture le :*

- *Et de la publication, le :*

Le Maire, Président du CCAS, Jean-Marie LEONARDIS